



A l'attention de :

M. H. LABELLE

Directeur de l'unité

départementale Hérault de la DREAL

520 allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier - CS 69007 - Cedex 02

Montpellier, le 26 février 2020

Objet : carrière exploitée par la société Lafarge Granulats France sur les communes de Combaillaux et Murles

Réf : votre courrier du 24 janvier 2020

Copie à :

Mme la Présidente de la CLE SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens

M. le Directeur de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée

Mme. la Déléguée départementale de l'ARS

Monsieur le Directeur de l'unité territoriale Hérault de la DREAL,

Par arrêté du 20 décembre 2017, M. le préfet de l'Hérault a renouvelé l'autorisation de la carrière de roches massives exploitée sur les communes de Combaillaux et Murles. Cet arrêté, comme les arrêtés précédents qui réglementaient la carrière, prévoit un suivi piézométrique ainsi que des suivis physico-chimique et bactériologique des eaux de la nappe des calcaires jurassiques (codifiée sous le libellé 142A (BDLISA : 631AF00) « Calcaires et marnes du Jurassique moyen au Berriasien du compartiment occidental de la Source du Lez » au niveau d'un forage exploité par la carrière..

Par un courrier du 11 février 2019, nous vous demandions communication des données piézométriques pour la période automne-hiver 2014 et des données de suivis physico-chimique et bactériologique des eaux de la nappe imposés à la carrière depuis 2014.

En l'absence de réponse de votre part nous avons saisi la commission d'accès aux documents administratifs qui a confirmé le caractère communicable des informations que nous sollicitions (avis n°20192961 du 16 janvier 2020).

Par un courrier du 24 janvier 2020,

- vous nous avez indiqué que « l'exploitant n'a pas conservé rigoureusement le suivi du niveau piézométrique du forage de Combaillaux ». Toutefois, vous précisez qu'il vous a communiqué 4 relevés de niveaux piézométriques réalisés depuis mars 2009. Nous souhaiterions donc avoir communication de ces 4 relevés de niveaux piézométriques réalisés depuis mars 2009 et qui sont en votre possession ;
- vous ne donnez aucune réponse concernant les données de suivis physico-chimique et bactériologique des eaux de la nappe. Nous nous permettons donc de vous demander, à nouveau, de nous communiquer les éléments qui sont en

votre possession ou de préciser clairement que, là aussi, l'exploitant ne respecte pas les prescriptions que lui imposent la réalisation de ces suivis de la qualité de la nappe et qu'il ne réalise aucun suivi depuis 2014 ;

Vous indiquez dans votre courrier que la carrière a fait l'objet d'une inspection en novembre 2018 par vos services. Vous précisez que « le non-respect des obligations de suivi des eaux souterraines fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 a fait l'objet d'un relevé de non-conformité et d'une demande de mise en œuvre d'action correctives ». Nous souhaiterions avoir communication du rapport de cette inspection de novembre 2018 et des suites qui ont été données à cette inspection par l'exploitant et par vos services.

Vous le savez, depuis l'arrêté du 20 décembre 2017 renouvelant l'autorisation de la carrière, la profondeur maximale d'exploitation autorisée est fixée, pour tout le périmètre d'exploitation (19 ha 93 a 44 ca) à la côte NGF 115, soit 15 m seulement au-dessus du plafond de la nappe qui contribue très majoritairement à l'alimentation en eau potable de la région Montpelliéraine donnant à cet aquifère une importance de dimension régionale.

Or, à l'examen du dossier de la dernière demande de renouvellement de la carrière, nous avons pu constater que concomitamment au premier abaissement de la profondeur d'exploitation autorisée en décembre 2009 (arrêté préfectoral n°2009-1-3941), le suivi bactériologique des eaux de la nappe témoignait de la présence de bactéries tests de contamination fécale ce qui n'était pas le cas lorsque le niveau d'exploitation était limité à 140 m (voir étude hydrogéologique initiale présentée dans le cadre de la demande d'autorisation octroyée par arrêté préfectoral N° 91-1-1600 du 18 juin 1991).

Ces données confirmont donc la grande vulnérabilité de cet aquifère que nous aimerais aussi confirmer à partir des données physicochimiques et, en particulier, de la quantification des Concentrations de Matières en Suspension qui elles aussi doivent permettre d'évaluer l'intégrité de la fonction de filtre que jouent les sols et les couches géologiques situées au-dessus du plafond de la nappe.

Compte tenu de la proximité de l'exploitation autorisée et de la nature fissurée karstique des formations calcaires présentes à l'affleurement ou en profondeur sur l'ensemble du site, nos associations sont particulièrement attentives aux conséquences sanitaires potentielles de cette activité industrielle sur l'aquifère des calcaires jurassiques exploité pour l'alimentation en eau potable de Montpellier (captage des sources du Lez) et sur la nappe des calcaires lacustres de l'écocène moyen (Lutétien) bientôt exploitée pour l'alimentation en eau potable (AEP) des communes de St Gély, Murles, Combaillaux, Grabels (forages du Redouanel qui font actuellement l'objet d'une enquête publique).

Dans ces conditions, il apparaît important que l'exploitant, sous votre contrôle, exerce un suivi rigoureux de l'impact de l'activité de la carrière sur les nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable et situées à proximité immédiate.

Dans l'attente je vous prie de recevoir, M. le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Simon POPY
Président de FNE LR

Daniel GUIRAL
Pour l'association « ensemble à Combaillaux »
Membre de la CLE Lez Mossen Etangs Palavasiens



